



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoints ; Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir M. le Maire), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 05.12.2019

Nombre de présents : 17

Pouvoirs : 4

1 – Aménagement et Développement durable

1.1 – Rapports d'activités 2018 eau et assainissement :

Rapporteur : Hubert COUASNON

Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2018 des services eau potable et assainissement de la ville de Fougères.

1.2 – Transfert des compétences eau et assainissement à Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2020 :

Rapporteur : M. le Maire

1.2.1 - Conventions de délégation de compétence avec Fougères Agglomération pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a attribué, par son article 66, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Le projet de loi « Engagement et proximité » actuellement en discussion devant le Parlement, offrirait la possibilité, à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- la commune exerce la compétence en régie directe,
- la commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser,
- la commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures.

Le cahier des charges définit notamment :

- les besoins et les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers consentis à l'exercice de la compétence,
- les indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire. Les compétences déléguées demeurent exercées au nom et pour le compte de l'EPCI délégant.

Le financement des compétences déléguées relève alors exclusivement et totalement des communes qui sont notamment en charge de la facturation des services aux usagers

Aussi, des discussions engagées entre Fougères Agglomération et la Commune de Lécousse, il ressort la préoccupation partagée que ce transfert de compétences à Fougères Agglomération puisse garantir la continuité et la qualité de service et de gestion publique.

C'est pourquoi, sur la base de cet objectif d'intérêt général et dans le cadre conventionnel qu'offre le Code général des Collectivités territoriales et le projet de loi « Engagement et Proximité », il est proposé que la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées fassent l'objet de délégations de compétence de Fougères Agglomération à la Commune de Lécousse, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, conformément aux deux projets de conventions ci-annexées.

Ceci exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5216-7-1 et L.5215-27
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020,*

Vu le projet de loi Engagement et Proximité,

Vu les statuts de Fougères Agglomération,

Vu la délibération de Fougères Agglomération du 18 novembre 2019 validant les conventions de délégation, Considérant l'objectif commun de la Commune de Lécousse et de Fougères Agglomération de garantir à compter du 1er janvier 2020 la bonne continuité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, Considérant le souhait de la Commune de Lécousse de se voir déléguer, pour son propre territoire, par Fougères Agglomération les compétences de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Considérant les deux projets de convention de délégation de compétences ci-joints et les annexes correspondantes,

Après avis favorable de la commission Aménagement et Développement durable du 9 décembre 2019, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'acter la délégation par Fougères Agglomération à la Commune de Lécousse, des compétences en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune,

- D'approuver les conventions de délégation de compétences et les annexes,

- **Annexe 1 : Plan des investissements**
- **Annexe 2 : Indicateurs de suivi**
- **Annexe 3 : Personnels affectés**
- **Annexe 4 : Moyens matériels affectés**

relatives à la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées entre Fougères Agglomération et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué compétent à signer lesdites conventions de délégation de compétences ainsi que tout document s'y rapportant.

1.2.2 - Conventions de coopération avec la Ville de Fougères pour la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif :

La distribution de l'eau potable est gérée depuis le 1^{er} janvier 2017 en régie par les services de la ville de Fougères, via une convention d'entente entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2019.

L'assainissement collectif est géré en régie par la commune de Lécousse, et par convention avec la ville de Fougères, les eaux sont rejetées et traitées sur la ville.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2020, et du Projet de loi Engagement et Proximité, la commune de Lécousse a

approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre les coopérations mises en place avec la ville de Fougères dans la gestion de ces services.

Après avis favorable de la commission Aménagement et Développement durable du 9 décembre 2019, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les projets de conventions de coopération, relatifs à la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué compétent à signer lesdites conventions de coopération ainsi que tout document s'y rapportant.

1.2.3 – Propositions tarifs 2020 eau et assainissement :

Conformément aux conventions de délégation de compétences distribution eau potable et assainissement collectif à intervenir entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions des tarifs de l'eau et l'assainissement 2020 qui seront transmises à Fougères Agglomération, juridiquement responsable de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

Après avis favorable de la commission Aménagement et Développement durable du 9 décembre 2019, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs de l'eau potable 2020 à :

- **Part fixe : 55.59 € HT**
- **Part variable : 1.676 € HT / m3**

- De fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2020 à 1,776 € HT / m3, étant précisé que cette redevance sera assujettie à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020,

- De valider la grille tarifaire ci-annexée pour 2020 relative aux prestations de service de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, la commune de Lécousse ayant mis en place la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est demandée 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, **à l'unanimité le Conseil municipal fixe comme suit les propositions de tarifs de la PAC pour 2020 :**

	Tarifs 2020
Construction individuelle	660 €
Par logement si collectif	210 €
Par chambre si hôtel	150 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

L'ensemble de ces propositions de tarifs sera transmis à Fougères Agglomération pour validation.

2 – Révision du Règlement Local de Publicité – Validation des Orientations

Rapporteur : Anne PERRIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu la délibération n°2019_057 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité – RLP - ainsi que la définition des orientations et des modalités de concertation,

Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement Local de Publicité font l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,

Considérant que le projet de RLP formule les orientations générales suivantes :

Orientation 1 - Interdire certains types de publicités actuellement non présents sur le territoire ;

Orientation 2 - Réduire la densité publicitaire ;

Orientation 3 - Maintenir l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain ;

Orientation 4 - Réglementer les dispositifs lumineux et notamment numérique en instituant une plage d'extinction nocturne pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;

Orientation 5 - Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;

Orientation 6 - Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;

Orientation 7 - Réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactant fortement le paysage, et notamment celles de plus d'1m² ;

Orientation 8 - Encadrer les enseignes sur clôture en mettant en place une réglementation pour privilégier une meilleure insertion paysagère de ces dispositifs.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de délibérer :

- ***Sur la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité actée par la présente délibération,***
- ***Sur l'inscription de ses orientations dans le rapport de Présentation du Règlement Local de Publicité,***

3 – Bassin de rétention des eaux pluviales pour les secteurs Daligaut – Auriol – Rousselais – Bliche

Rapporteur : M. le Maire

3.1 – Acquisition des terrains :

Pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour les secteurs Daligaut – Auriol – Rousselais – Bliche, une étude hydraulique réalisée début 2019, a permis la validation d'un dossier de déclaration loi sur l'eau en juillet dernier.

Cette autorisation de la police de l'eau, qui est valable trois ans, autorise la commune à entreprendre ces travaux, et permet à présent de finaliser les acquisitions de terrains.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales, auprès des Consorts MARTIN au prix de 2 € / m², à savoir les parcelles cadastrées :

- ***AP n°1 : 8a 71 ca***
- ***AP n°2 : 2a 05ca***

- AP n°3 : 74a 94ca
- AP n°13p : 36a 77ca

soit une surface totale d'environ 1ha 22a 47ca, à parfaire ou à diminuer, selon le bornage qui sera réalisé sur la parcelle AP n°13, celle-ci étant d'une surface totale de 1ha 20ca 46 ca,

- de prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés afférents à ces acquisitions,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi par Me Christophe BARBIER, notaire à Fougères, ainsi que tous documents nécessaires à cette cession.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2019.

3.2 – Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales :

L'étude hydraulique réalisée pour le bassin de rétention des eaux pluviales pour les secteurs Daligaut – Auriol – Rousselais – Bliche, prévoit la réalisation d'un ouvrage qui se caractérise par la création de 3 bassins en cascade et d'un réseau enterré de collecte en aval.

Cette canalisation d'eaux pluviales en exutoire, nécessite la mise en place d'une servitude de passage en terrain privé, pour un raccordement sur le réseau public boulevard de Bliche :

Aussi, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de valider la convention de servitude de passage à intervenir avec Mme Thérèse FERRON épouse LAUNAY pour le passage de la canalisation (143 ml) sur le parcelle AP n°94,
- d'allouer à Mme Thérèse FERRON épouse LAUNAY une indemnité forfaitaire d'un montant de 844 € au titre du dommage résultant de l'institution de cette servitude,
- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention pour autorisation de passage en terrain privé, l'acte authentique correspondant qui sera établi par Me Christophe BARBIER notaire à Fougères, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de cette servitude.

3.3 – Convention de participation avec le promoteur du lotissement le Haut des Rochelettes :

Le bassin de rétention des eaux pluviales pour les secteurs Daligaut – Auriol – Rousselais – Bliche, à vocation à intercepter un bassin versant de 15.85 ha, sur lequel se trouve notamment le futur lotissement privé du Haut de Rochelettes.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager au profit de la société PETIT Promotion, autorisé le 12 juillet 2019, et dont les eaux pluviales se rejettent vers le bassin qui sera réalisé par la commune.

Lors des réunions préparatoires de cette opération, la commune a proposé à l'aménageur de prendre en charge une partie du coût des travaux du bassin de rétention des eaux pluviales destiné à intercepter les eaux de ce lotissement, et des opérations d'urbanisation futures de Petit Promotion qui a la maîtrise foncière des terrains concernés.

Ce dispositif a pour objectifs :

- d'anticiper l'urbanisation du secteur ;
- d'éviter la charge d'entretien de bassins de rétention propres aux opérations de lotissement lors de la rétrocession des espaces communs à la commune. La création d'un bassin de rétention de dimensionnement plus conséquent permet de couvrir l'ensemble de secteur et de raccorder le nouveau lotissement.

Aussi, après concertation avec PETIT Promotion, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une convention de participation avec l'aménageur, à hauteur de 50 % du montant HT du coût de l'ouvrage, estimé à 67 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux). Le versement à la commune par PETIT Promotion se fera au regard du coût réel des travaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention entre la commune et l'aménageur, et autorise le Maire ou un Adjoint à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

4 – Commission des marchés

Rapporteur : Daniel TANCEREL

4.1 – Proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales :

Dans le cadre de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour les secteurs Daligaut – Auriol – Rousselais – Bliche, un dossier de déclaration loi sur l'eau a été validé en juillet 2019.

L'acquisition des terrains et la convention de servitude de passage de l'exutoire de ce bassin, étant finalisées, il est proposé au Conseil municipal de valider une mission de maîtrise d'œuvre pour lancer la phase travaux de ce projet.

Sur proposition de la commission des marchés, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du bureau d'études Tecam (étude et suivi de travaux) d'un montant 7 000 € HT, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

4.2 – Proposition de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Châtaignier / Potiers :

Par délibération du 4 octobre 2019, le Conseil municipal a validé l'étude de sécurisation et de circulation des rues du Châtaignier / Potiers.

Aussi, une proposition de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès du bureau d'études Tecam ayant réalisé l'étude, afin d'assister la commune dans la préparation du dossier de consultation des entreprises et la passation des marchés. Le suivi des travaux sera assuré par les services techniques municipaux.

Sur proposition de la commission des marchés, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du bureau d'études Tecam d'un montant 6 500 € HT, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

4.3 – Réalisation d'un ralentisseur rue des Rochelettes – Devis :

Dans le cadre de la sécurisation de la rue des Rochelettes, et afin notamment de limiter la vitesse des véhicules empruntant cette voie, la réalisation d'un ralentisseur est souhaitée à proximité de l'intersection avec la rue Jacqueline Auriol.

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil valide à l'unanimité les devis suivants :

- voirie : devis de l'entreprise Dauguet Serge SARL pour un montant de 1 900 € HT,
 - signalétique : devis de JMG pour un montant de 1 866 € HT,
- soit un montant total de 3 766 € HT – 4 519.20 € TTC.**

4.4 – Vérifications électriques, gaz et appareils de cuisson des bâtiments communaux - Renouvellement du contrat :

Dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires de l'ensemble des bâtiments communaux, il est proposé à la commission de renouveler le contrat avec le Bureau Veritas pour la réalisation des prestations suivantes :

- Une vérification triennale des installations électriques pour un montant forfaitaire de 2 662 € HT ;
- Une vérification annuelle des installations gaz pour un montant de 1 356 € HT ;
- Une vérification annuelle des appareils de cuisson pour un montant de 175 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

5 – Finances

Rapporteur : Anne PERRIN

5.1 – Tarifs communaux 2020 :

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2020 des salles communales, concessions de cimetière, photocopies et locations de vélos électriques, présentés au tableau ci-annexé.

5.2 - Demande de financement au titre de la DETR pour l'installation de bornes incendie :

Dans le cadre de la mise en place du schéma communal de défense incendie, 6 nouveaux poteaux incendies doivent être installés sur la commune de Lécousse afin de couvrir l'ensemble du territoire :

- Carrefour rue de la Guillardière / Hameau de la Guillardière
- Carrefour rue de la Croix Dorée / rue de la Basse Porte
- A l'entrée de l'IME
- Carrefour rue de Folleville / rue du Clair logis
- Giratoire du rocher coupé
- Carrefour rue Claude Debussy / rue F. Chopin

L'Etat accompagne les communes dans l'installation de nouvelles bornes incendies en subventionnant les travaux par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -DETR à hauteur de 25% du montant total des travaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***adopte le programme de travaux d'installation de 6 nouvelles bornes incendie, ainsi que le plan de financement correspondant ;***
- ***sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25 % du coût HT des travaux ;***
- ***autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.***

5.3 – Demande de subvention de Fougères Habitat pour 27 logements aux Vallons Saint Martin 2 :

Au lotissement les Vallons Saint Martin 2, un permis de construire a été accordé le 1^{er} octobre 2019, pour la construction d'un collectif de 23 logements + 4 pavillons, pour le compte de Fougères Habitat.

L'agrément des services de l'Etat venant d'être accordé à Fougères Habitat, ***à l'unanimité le Conseil municipal décide :***

- ***d'acter le principe de versement à Fougères Habitat d'une subvention d'investissement de 459 000 €, soit 17 000 € par logement, permettant l'équilibre budgétaire de l'opération. Cette aide sera versée en deux phases : 229 500 € sur l'exercice 2021, et 229 500 € sur l'exercice 2022.***
- ***d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.***

5.4 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés aux écoles privées de Javené et Saint-Sauveur-des-Landes :

La commune de Javené et l'OGEC de l'école Frédéric Ozanam de Saint-Sauveur-des-Landes sollicitent, pour leur école privée, une participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019/2020, où sont scolarisés des élèves domiciliés à Lécousse.

- Javené : 2 élèves en élémentaire (CE2)
- Saint-Sauveur-des-Landes : 1 élève en élémentaire (CM2)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer :

- à la commune de Javené, une participation d'un montant de 708.04 €, par application du coût/élève de l'école publique de Javené (354.02 € pour un élève en élémentaire),
- à l'OGEC de l'école privée Frédéric Ozanam de Saint-Sauveur-des-Landes, une participation d'un montant de 376 €, correspondant au coût moyen départemental, celui-ci étant inférieur au coût de Lécousse pour un élève en élémentaire.

5.5 – Inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse – Bilan :

Le Conseil municipal prend acte du bilan des inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse pour la saison 2019/2020 : 64 enfants bénéficient de cette aide de 18 €, soit un coût total de 1 152 € pour la commune. Il est rappelé que cette aide est consentie pour les activités non proposées sur le territoire de Lécousse et pratiquées sur le territoire de Fougères Agglomération.

6 – Recensement de la population 2020 – Modalités de rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Le recensement de la population de la commune de Lécousse aura lieu du **16 janvier au 15 février 2020**. Dans le cadre de ces opérations, Carol-Anne Demé, adjoint administratif, a été nommé en qualité de coordonnateur communal.

Pour couvrir les frais liés aux opérations de recensement et rémunérer les agents recenseurs, l'Etat verse à la Commune **une dotation forfaitaire de 5 913 €**.

6 agents recenseurs à temps incomplet répartis sur 8 districts réaliseront la collecte. Ces agents recevront une formation répartie sur deux demi-journées qui auront lieu les 6 et 10 janvier 2020 à Lécousse. L'agent a pour fonction de repérer son secteur, déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés, puis les classer et les numéroter, sachant qu'il doit inciter au recensement sur internet. Cette mission requiert donc les qualités suivantes :

- Une bonne organisation (classement des imprimés)
- Discrétion (confidentialité quant aux documents recueillis)
- Disponibilité (ne pas abandonner son poste pendant la collecte)
- Persévérance (plusieurs visites seront parfois nécessaires pour obtenir les imprimés complétés)
- Courtoisie (aider certaines personnes à remplir, à leur demande, les imprimés)

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- | | |
|---------------------------|---|
| • Districts 1 | 1.10 € par bulletin individuel rempli
1.00 € par feuille de logement remplie
0.50 € par feuille de logement non enquêté
25.00 € pour les frais d'essence |
| • Districts 3, 4 et 8 | 1.10 € par bulletin individuel rempli
1.00 € par feuille de logement remplie
0.50 € par feuille de logement non enquêté |
| • Districts 6, 7, 9 et 10 | 1.10 € par bulletin individuel rempli
1.00 € par feuille de logement remplie
0.50 € par feuille de logement non enquêté
5.00 € pour les frais d'essence |

L'agent recevra en outre 30€ par demi-journées de formation, ainsi que 30€ pour effectuer la tournée de reconnaissance.

Ces rémunérations brutes sont soumises aux charges sociales.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2020.

7 – Déploiement de la fibre optique – Convention de servitude au profit de Megalis pour l'implantation d'une armoire technique

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Mégalis, actuellement en cours sur Lécousse, la commune a été sollicitée pour le positionnement des armoires techniques.

L'une de ses armoires devant être positionnée sur le domaine privé de la commune au niveau de la promenade verte rue du Pont Sec (parcelle cadastrée section AL n°1), une convention de servitude au profit de Megalis doit intervenir avec la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention et autorise le Maire ou un Adjoint à la signer.

8 – Drogations au repos dominical en 2020 – Avis du Conseil

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des drogations au repos dominical, le Maire est tenu, chaque année, de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante. Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2020 et conformément à la réglementation, à l'unanimité, **le Conseil municipal émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 3 dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020

9 – Subvention de l'Union Européenne : convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – WiFi4EU – pour la promotion de la connectivité dans les communautés locales

Rapporteur : M. le Maire

L'initiative WiFi4EU est un mécanisme de soutien en faveur de la fourniture d'un accès gratuit au Wi-Fi dans des lieux publics intérieurs et extérieurs comme les bâtiments officiels, les écoles, les bibliothèques, les établissements de santé, les musées, les parcs, les places, etc. Elle vise à mieux intégrer les communautés dans le marché unique numérique, à développer la culture numérique et à compléter les services publics fournis dans ces lieux.

Par ce dispositif, une collectivité peut se voir attribuer un coupon de 15 000 € qui permet de financer les coûts d'équipement et d'installation, tandis que les frais de connectivité et d'entretien restent à la charge de la collectivité. Le paiement est directement effectué au profit de l'entreprise qui a procédé à l'installation des équipements.

Cette opération, dont l'enveloppe globale s'élève à 120 millions d'euros, est scindée en 4 vagues d'inscription.

La commune de Lécousse a postulé le 19 septembre dernier au troisième appel à candidatures, et s'est vu attribuer un coupon.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de subvention correspondante à intervenir avec l'Agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA) en vertu des pouvoirs délégués par la Commission européenne, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place du dispositif.

La durée de validité du coupon est de 18 mois à compter de la signature de la convention.

10 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière, et la validation d'un devis pour la réalisation d'un relevé topographique.**

11 – Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil municipal, de l'étude actuellement en cours pour la mise en place d'un système de chauffage dans la salle de gym du complexe sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 24 janvier 2020 à 20h30

Le Maire,
Bernard MARBOEUF

Le secrétaire de séance
Magali FONTAINE

**